

les lots occupés sans autorité, une rente pour le terme de leur occupation, aux taux suivants, savoir :

<i>Dans le Haut-Canada.</i>			
Pour le premier terme de sept années,	35s.	par année.	Sur des lots de 200 acres et en proportion pour des demi-lots.
deuxième do	do	70s.	
troisième do	do	105s.	
<i>Dans le Bas-Canada.</i>			
Pour le premier terme de sept années,	25s.	par année.	
deuxième do	do	50s.	
troisième do	do	75s.	

3.—Le privilège de préemption accordé par les derniers règlements à ceux des locataires ou leurs cessionnaires, dont les baux sont expirés avant le 1er Janvier, 1841, ainsi qu'aux occupants de lots du Clergé sans autorité, antérieurement à la même date, ne sera pas considéré s'étendant à tels locataires ou leurs cessionnaires ou à tels occupants qui n'auront pas, le ou avant le 1er Janvier 1847, fait application au Commissaire des Terres de la Couronne, pour l'achat des lots qu'ils occupent respectivement, et payé le montant des rentes exigibles d'après les présents règlements.

4.—Il est fait une condition expresse de toute vente future de Réserves du Clergé, que l'acquéreur, jusqu'à ce qu'il ait payé en entier le prix d'achat de son lot, ne pourra en couper ou enlever les bois, à moins que ce ne soit que pour défrichement ou bâtisses. AVIS PUBLIC est de plus donné, qu'à compter de cette date, toute personne qui, sans autorité, s'établira sur aucun lot du Clergé ou en prendra autrement possession sera considérée comme n'ayant acquis par là aucun droit quelconque de préemption comme acheteur; et le Commissaire des Terres de la Couronne ne traitera avec aucun tel occupant comme ayant droit à quelque faveur dans l'achat du lot dont il se sera emparé.

Pour l'achat d'aucune des terres du Clergé (ainsi que de toutes autres terres publiques), et pour l'obtention d'aucuns renseignements y relatifs, on devra s'adresser aux Agents locaux de ce Département pour les Districts où ces lots sont situés, dont un tableau indiquant les nom et résidence de chacun d'eux est ci-joint, pour l'information du public.

LISTE DES AGENS RÉSIDANS DANS LE BAS-CANADA, ET DES TOWNSHIPS DE CHAQUE AGENCE.

AGENTS ET RESIDENCE.	TOWNSHIPS.
RIVIÈRE OTTAVA.	
Walter Radford, <i>Clarendon.</i>	Bristol, Calumet, Island, Clarendon, Litchfield.
Aimé L. Fontaine, <i>Aylmer.</i>	Eardly, Hull, Onslow, Wakefield;
William Wilson, <i>Buckingham.</i>	Buckingham, Portland, Templeton.
Donat Melan, <i>Lochaber.</i>	Lochaber et Gore of Lochaber.
Owen Quinn, <i>Lachute.</i>	Grenville, et son Augmentation, Harrington.
Thomas Barron, <i>Argenteuil.</i>	Chatham, Gore, Wentworth.
CÔTÉ NORD DU ST. LAURENT.	
André B. Lavallée, <i>St. Jérôme.</i>	Newton.
Alexander Daly, <i>Rawdon.</i>	Abercrombie.
William Morrison, <i>Berthier.</i>	Kilkenny, Rawdon.
	Brandon, Kildare et son Augmentation.
	Caxton et son Augmentation, Hunterstown.
	Alton, Gosford.
	Stonham et Tewkesbury.
	Engot, Chicoutimi, Harvey, Laterrière, Simard, Tremblay.
	Saint Jean, Settrington, Tadoussac.
CÔTÉ SUD DU ST. LAURENT.	
<i>Ouest de la Rivière Chaudière.</i>	
William Bowron, <i>Huntingdon.</i>	Godmanchester, Hemmingford, Hinchinbrooke.
James Hughes, <i>Sherrington.</i>	Sherrington.
Samuel Wood, <i>Farnham.</i>	Bolton, Bromie, Dunham, Ely, Farnham, Granby, Milton, Porto, Roxton, Shefford, Stanbridge, Stukely, Sutton.
John Felton, <i>Sherbrooke.</i>	Ascot, Auckland, Barford, Barnston, Brompton, Bury, Chester, Clifton, Clinton, Compton, Dalton, Dudswell, Eaton, Ham, Halsey, Herford, Lingwick, Marston, Melbourne, Newport, Orford, Shipton, Stoke, Stanstead, Tinwick, Weedon, Westbury, Windsor, Wolfstown, Wotton.
George L. Marler, <i>Drummondville.</i>	Acton, Aston et son Augmentation, Durham, Grantham, Horton, Kingsy, Upton, Warwick, Wendover, Wickham.
Louis Richard, <i>Stanzfold.</i>	Arthabaska, Blandford, Bulstrede, Maddington, Stanford.
Walter Hargrave, <i>Inverness.</i>	Hullfax, Inverness, Ireland, Leeds, Nelson, Somerset et son Augmentation.
Cyprien Blinchet, <i>Lambton.</i>	Aylmer, Colborne, Dorsel, Fergus, Cairdner, Lambton, Neilson, Price, Stuart.
William Hall, <i>Broughton.</i>	Broughton, Thetford, Tring.
William Power, <i>St. George d'Auber</i>	Jersey, Litière, Marlow, Shenley.
	Gullion.
<i>Est de la Rivière Chaudière.</i>	
Andrew Ross, <i>Frampton.</i>	Buckland, Cranbourne, Frampton, Standen, et ses Augmentation, Ware, Watford.
Raymond Bourdages, <i>St. Thomas.</i>	Armagh, Ashford et son Augmentation, Lessard.
Jean Baptiste Martin, <i>St. Paschal.</i>	Bungay, Ixworth, Parke Woodbridge.
Francis Ric, <i>Madouasca.</i>	Madawaska Territory.
Pierre Gauvreau, <i>Rimouski.</i>	Cap Chat, Kempf Road, (de metis Section) Maer, Mataue, St. Denis et son Augmentation, Temiscouata Road, Viger, Whitworth.
Etienne Martel, <i>New Carlisle.</i>	Townships dans l'ancien District de Gaspé.

Les Journaux suivants inséreront l'annonce ci-dessus une fois par mois pendant 3 mois dans leur langue respective; les Journaux du B.-C. ne publieront pas la Liste des Agents du Haut-Canada, et ceux du Haut-Canada ont droit de publier celle du Bas-Canada: Bas-Canada.—Le *Montreal Gazette*, et ceux du Haut-Canada ont droit de publier celle du Bas-Canada: *Bas-Canada*.—Le *Montreal Gazette*, le *Times*, le *Miracle*, l'*Aurore des Canadas*, *Montreal Herald*, le *Courier*, les *Mélanges*, le *Quebec Gazette* (Neibon), le *Quebec*

Mercury, le *Journal de Québec*, le *Sherbrooke Gazette*.

AVIS.

ON DEMANDE pour la paroisse de CHATEAUGUAY un INSTITUTEUR capable de tenir une ÉCOLE-MODÈLE. Celui qui serait en état de remplir les fonctions de MAÎTRE-CHANTRE serait préféré.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaissement Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minéral de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement, sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minéral des concessionsnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines n'auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent éditaire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six.

On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SÉRIÉ. D. B. PAPINEAU.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien; suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Conduite, de l'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

C. F. Leprohon, rue Notre-Dame.

Reiland et Thompson, rue St. Vincent.

Chapelleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Archevêché.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Évêché. 6 Février.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les pécuniérs qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Eccles d'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSSI—

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 24 juin 1845.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		

AGENS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, libraires. Montréal.
D. Macineau, prêtre, vicair. Québec.
Fr. Pilette, Directeur du Collège. Ste. Anne.
V. L. Guillet, écuier. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. N. BELLÉNCER ET A. T. LACARDE, PRES. ÉDITEURS. IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.